



ACP-EU JOINT PARLIAMENTARY ASSEMBLY  
ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE PARITAIRE ACP-UE

*Séance plénière*

19.11.2018

## **36<sup>e</sup> SESSION**

**du 3 au 5 décembre 2018**

**Cotonou (Bénin)**

# **RÉPONSES DE LA COMMISSION AUX QUESTIONS PARLEMENTAIRES**

**Questions 1 à 14**

## **QUESTION 1 / COM 1**

posée par Thierry Cornillet

Objet: Nécessité de mieux communiquer sur les financements européens et de former les acteurs sur le terrain pour répondre aux projets

En réponse à une question orale sur la nécessité de mieux communiquer sur les financements européens et de former les acteurs sur le terrain pour répondre aux projets, la Commission avait déclaré prendre note de la recommandation exprimée (appuyer, dans le prochain CFP, un programme de formation des acteurs locaux au montage de dossiers) et réfléchir aux moyens les plus efficaces possibles pour améliorer la vulgarisation, l'information et les activités de formation destinées aux partenaires locaux dans les pays partenaires.

La Commission pourrait-elle rendre compte de l'avancée de ses réflexions et dire quels moyens elle entend mettre en place?

## **RÉPONSE À LA QUESTION 1 / COM 1**

Des négociations au niveau européen sont toujours en cours en ce qui concerne la proposition de règlement établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale dans la perspective du prochain cadre financier pluriannuel. Cette proposition met en exergue les principaux objectifs de l'action extérieure de l'Union au cours de la prochaine période financière (2021–2027) ainsi que le cadre pour les modalités et outils de mise en œuvre. Dès lors que l'instrument sera approuvé, des mesures concrètes seront établies via la programmation des fonds et l'identification de programmes. C'est à ce stade que nous serons en mesure d'examiner les activités de sensibilisation, d'information et de formation de l'Union destinées aux acteurs locaux dans les pays partenaires. Sans toutefois remettre en cause le futur cadre financier pluriannuel (CFP), il importe de noter que plusieurs outils de formation (notamment ceux disponibles en ligne via la DEVCO Academy) existent déjà pour accompagner les candidats à un financement.

## **QUESTION 2 / COM 12**

posée par Maria Arena

Objet: Les accords de partenariat économique (APE) UE-ACP

Les autorités douanières des pays ACP possèdent des moyens beaucoup plus faibles que les États membres de l'Union européenne. En conséquence, il leur sera plus compliqué de prédire les menaces que pourraient représenter certains volumes d'importation.

Il leur sera donc plus difficile de déclencher ces clauses, et donc de protéger leur économie et d'assurer la sécurité alimentaire.

Afin de mesurer leur efficacité dans les pays ACP, la Commission européenne envisage-t-elle de réaliser une étude d'impact a posteriori sur les clauses de sauvegarde ayant déjà été enclenchées dans le cadre des APE intérimaires?

## **RÉPONSE À LA QUESTION 2 / COM 12**

Dans le cadre des accords de partenariat économique (APE) intérimaires, les clauses de sauvegarde n'ont jamais été enclenchées.

En ce qui concerne l'APE entre l'Union européenne et la Côte-d'Ivoire, une étude sera entreprise prochainement pour évaluer ses incidences sur les flux commerciaux et sur l'intégration régionale.

## QUESTION 3 / COM 4

posée par Laura Agea

Objet: Gouvernance foncière dans les pays ACP

La terre est un élément essentiel pour garantir la sécurité alimentaire et l'accès à l'emploi de milliards de personnes qui vivent dans les régions rurales du monde entier. La plupart de ces personnes jouissent toutefois de droits fonciers traditionnels qui ne sont pas reconnus par le droit écrit. Cette situation informelle accroît le risque pour ces personnes de perdre leurs terres et réduit les possibilités d'investissement et de production alimentaire.

Quelles actions concrètes la Commission engage-t-elle pour soutenir les gouvernements des pays en développement dans leurs démarches de réforme législative et d'amélioration de la capacité des administrateurs fonciers à fournir des conseils concernant l'enregistrement de droits fonciers locaux?

## RÉPONSE À LA QUESTION 3 / COM 4

L'Union européenne intervient dans près de 40 pays en finançant, pour un montant de près de 250 millions d'euros, la gouvernance responsable des terres et d'autres ressources naturelles, conformément aux cadres juridiques internationaux en faveur des droits de l'homme et des codes de conduite internationaux comme les *directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts (directives volontaires sur le foncier)*. L'ensemble des initiatives dans le domaine de la gouvernance foncière financées par l'Union sont élaborées pour remédier aux difficultés en la matière propres à un pays qui peuvent être classées dans les quatre catégories suivantes:

Aide au processus de réformes – Dans certains pays, l'Union européenne a contribué à relancer le processus de dialogue politique national sur la révision du cadre foncier. De ce fait, l'objectif est d'intégrer la reconnaissance des droits coutumiers et des mesures de sauvegarde en faveur de la protection des utilisateurs des terres les plus vulnérables (par exemple, au Niger, contribution essentielle de l'Union aux *États généraux du foncier rural – EGFR* - sous le patronage du premier ministre). Dans de nombreux cas, l'Union parraine les activités des plateformes rassemblant différentes parties concernées qui ont été mises sur pied au niveau national pour contribuer à la révision des cadres fonciers (cf la plateforme nationale d'engagement stratégique au Cameroun qui travaille sur une proposition de révision du droit foncier présentée par des organisations de la société civile). Dans d'autres cas, l'Union apporte sa contribution à l'amélioration des lois existantes qui ne sont pas alignées sur les codes de conduite internationaux, par exemple les directives volontaires sur le foncier.

Sensibilisation/Défense d'intérêts - L'Union parraine des actions de sensibilisation au niveau communautaire destinées à informer les utilisateurs locaux de leurs droits fonciers; des événements nationaux, en particulier avec le réseau de parlementaires, visant à ouvrir le débat à un public plus large et à rendre les gouvernements responsables du processus de réformes et de l'application des cadres révisés. L'Union favorise également les activités qui permettent de représenter les catégories les plus vulnérables (à savoir les populations autochtones) au sein de

plateformes, à tous les niveaux, et de contribuer au débat dans le domaine foncier. Certains projets financés par l'Union intègrent également des activités qui préconisent un suivi des investissements fonciers à grande échelle susceptibles de remettre en cause la reconnaissance des droits des utilisateurs des terres locaux.

Renforcement des capacités – L'Union apporte son aide à l'amélioration des compétences des administrations foncières locales en formant les fonctionnaires locaux, en contribuant à la création de registres fonciers, en soutenant la résolution des litiges fonciers dans des situations d'après-conflit (en Colombie et au Burundi) ou dans des cas où des catégories particulièrement vulnérables n'obtiennent pas la reconnaissance de leurs droits (par exemple en Ouganda – droits des femmes dans le système «Mailo»; Niger – droits pastoraux; etc.).

Protection des droits de l'homme – L'Union finance certaines initiatives visant à renforcer une approche fondée sur les droits de l'homme en matière de reconnaissance du droit à la terre. Dans la plupart des cas, elle soutient directement les utilisateurs des terres les plus vulnérables menacés d'expropriation (par exemple, en aidant les populations autochtones lors des résolutions de litiges fonciers) et protège les défenseurs des droits de l'homme.

## **QUESTION 4 / COM 5**

posée par Nathalie Griesbeck

Objet: Catastrophes naturelles et stabilité économique

Le début de l'année 2018 a été marqué par le passage du cyclone Gita dans le Pacifique, particulièrement sur le royaume des Tonga, qui a été dévasté au mois de février. Si les conséquences de telles catastrophes naturelles sont évidemment humaines, elles sont également économiques, puisque les entreprises des pays touchés connaissent une instabilité permanente et sont à la merci de ces phénomènes exogènes.

Dans quel cadre l'Union européenne agit-elle pour tenir compte de ces catastrophes naturelles dans sa politique à l'égard des pays ACP, afin de permettre à ces États de développer leurs capacités de résilience, et de leur assurer une meilleure stabilité économique?

## **RÉPONSE À LA QUESTION 4 / COM 5**

L'Union européenne est l'un des principaux contributeurs à l'objectif visant à mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici 2020 dans le cadre du financement de la lutte contre le changement climatique en faveur des pays partenaires qui bénéficient de l'aide publique au développement (APD) et, chaque année, augmente progressivement sa contribution.

L'Union a développé une approche stratégique de résilience pour son action extérieure qui comporte plusieurs axes prioritaires, comme la promotion du recours à des approches écosystémiques de réduction des risques de catastrophe; la promotion du transfert de risques via des mécanismes de financement du risque comme les crédits pour assurances et imprévus; la coopération avec des alliances stratégiques au niveau des autorités locales pour améliorer les systèmes de gouvernance qui favorisent la résilience.

En ce qui concerne la région ACP, plus particulièrement, l'Union a commencé à mettre en œuvre la nouvelle Alliance mondiale contre le changement climatique intra-ACP (GCCA+). En outre, le nouveau programme de services climatologiques aura pour objectif d'améliorer les principales capacités des centres nationaux et régionaux spécialisés dans les questions climatiques (RCC) afin de répondre aux besoins des décideurs dans un large éventail de domaines prioritaires (réduction des risques de catastrophe, santé, sécurité alimentaire, énergie, eau) pour une utilisation efficace des services météorologiques et climatiques et des systèmes d'alerte précoce en temps réel. De plus, l'Union a bon espoir de renforcer son soutien en faveur de la mise en œuvre d'une nouvelle initiative en faveur de la réduction des risques de catastrophe ACP-UE.

Cette coopération entre les pays ACP et l'Union européenne est essentielle pour renforcer les capacités au niveau local, établir des partenariats avec les principales parties prenantes et travailler au niveau mondial dans le cadre des initiatives telles que la GCCA+, le dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de reconstruction (GFDRR), le partenariat des contributions déterminées au niveau national (CDN) et le partenariat mondial

InsuResilience. Ces initiatives offrent des opportunités uniques aux communautés économiques régionales (CER) de renforcer leur rôle au niveau national et de représenter leurs États membres, le cas échéant, au niveau international.

L'Union apporte son soutien aux régimes de mise en commun des risques, comme le mécanisme d'assurance contre les risques de catastrophe dans les Caraïbes (CCRIF), l'initiative en matière de financement et d'évaluation des risques de catastrophe dans le Pacifique (PCRAFI) et étudie les opportunités de soutenir la capacité sur le risque en Afrique (ARC) dans un avenir proche. Dans cette perspective, l'Union attend avec intérêt de pouvoir coopérer avec nos partenaires des pays ACP dans le cadre du partenariat mondial InsuResilience qui a été récemment mis sur pied et d'identifier les actions communes qui pourront soutenir les efforts déployés par les pays vulnérables eux-mêmes pour gérer les risques de catastrophe liés au changement climatique et renforcer leur capacité de résilience.

L'efficacité et l'efficience revêtent une importance cruciale et, à cet égard, l'Union entend éviter la multiplication des contrats et des charges administratives pour permettre une meilleure utilisation des ressources disponibles et donner la priorité aux actions préventives et à des résultats tangibles.

## QUESTION 5 / COM 9

posée par Joao Ferreira

Objet: Protection de la santé des travailleurs et des travailleuses exposées aux produits phytosanitaires, pesticides, semences et intrants (PPPSI)

L'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE a adopté, lors de sa 35<sup>e</sup> session, une résolution sur l'incidence du commerce illicite de produits phytosanitaires, de semences et d'autres intrants agricoles.

Étant donné que la Commission n'a pas répondu à la question formulée lors du débat en commission du développement économique sur les suites données à cette résolution, peut-elle aujourd'hui préciser les mesures adoptées afin d'établir des normes strictes pour la protection de la santé des travailleurs exposés aux PPPSI, en particulier des femmes, ainsi que pour la formation du personnel de santé aux effets de ces produits sur la santé dans les pays ACP-UE?

## RÉPONSE À LA QUESTION 5 / COM 9

Comme énoncé dans le nouveau consensus européen pour le développement de 2016, ainsi que dans la nouvelle approche du soutien du groupe des pays ACP au développement des chaînes de valeur agricoles de 2017, il faut que le développement des marchés et de la valeur agricoles profite aux plus pauvres et encourage le secteur agricole à créer des emplois et de la valeur ajoutée. Les investissements dans l'agriculture durable et dans le secteur de la transformation alimentaire ne devraient ni mettre en danger la santé des producteurs et des consommateurs ni nuire à l'environnement. Des mesures sanitaires et phytosanitaires sont essentielles en la matière et le commerce illégal de produits phytosanitaires constitue une menace majeure pour la santé des populations et pour l'économie rurale.

La question de la protection de la santé des agriculteurs et des travailleurs agricoles exposés potentiellement à des PPPSI (et autres types de produits phytosanitaires qui font courir un risque après l'exposition) est une préoccupation constante de la Commission, qui la traite en soutenant des programmes de sécurité des aliments et de mesures sanitaires et phytosanitaires.

Afin de tirer parti des possibilités offertes par les PPPSI, la Commission a soutenu, au cours des 15 dernières années, des initiatives en matière de sécurité des aliments et de mesures sanitaires et phytosanitaires, dont notamment:

- i) le programme «Initiative pesticides», phase I (PIP1, 30 millions d'euros intra-ACP, 2001-2009);
- ii) le programme «Initiative pesticides», phase II (PIP2, 32,5 millions d'euros intra-ACP, 2009-2015);
- iii) le renforcement des systèmes de sécurité alimentaire par des mesures sanitaires et phytosanitaires dans les pays ACP (EDES, 30 millions d'euros intra-ACP, 2010-2015);
- iv) le programme «Adaptation au marché» («Fit for market» – FFM, 20 millions d'euros de fonds intra-ACP, 2016-2021);



- v) le programme Plantwise (10 millions d'euros, ICD-alimentation, 2011-2016);
- vi) le dispositif pour le développement des normes et du commerce international («Standards and Trade Development Facility» – STDF, 5 millions d'euros, 2010-2020) et vii) l'initiative «Une meilleure formation pour des denrées alimentaires plus sûres» («Better Training for Safer Food» – BTSF, 32,5 millions d'euros, achevée mi-2017).

Les programmes phares de la Commission (PIP1&2, EDES et FFM) sont mis en œuvre par le comité de liaison Europe-Afrique-Caraïbes-Pacifique (COLEACP), dont le principal objectif est d'encourager le développement d'une agriculture et d'un commerce de produits agricoles durables et compétitifs. Les producteurs et exportateurs des secteurs horticoles des pays ACP, ainsi que les importateurs de l'Union, avec le soutien du COLEACP, sont engagés à mener leurs activités de manière durable. La durabilité est définie comme un processus évolutif, dont l'objectif est le bien-être économique, social et environnemental de tous ceux qui sont concernés par ces activités: clients, consommateurs, travailleurs, fournisseurs, populations locales et autres parties prenantes. Ces principes sont inscrits dans la charte pour la durabilité du COLEACP.

## **QUESTION 6 / COM 10**

posée par Lidia Senra Rodriguez

Objet: Interdiction des produits phytosanitaires, pesticides, semences et intrants (PPPSI) nocifs pour les abeilles et les pollinisateurs

L'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE a adopté, lors de sa 35<sup>e</sup> session, une résolution sur l'incidence du commerce illicite de produits phytosanitaires, de semences et d'autres intrants agricoles.

Entre autres recommandations, la résolution adoptée demande l'interdiction de tous les PPPSI nocifs pour les abeilles et les pollinisateurs.

Étant donné que la Commission n'a pas répondu à ma question posée lors du débat en commission du développement économique sur les suites données à cette résolution, peut-elle aujourd'hui préciser si elle a engagé des démarches tendant à interdire tous les PPPSI nocifs pour les abeilles et les pollinisateurs?

## **RÉPONSE À LA QUESTION 6 / COM 10**

Les insecticides de la famille des organophosphorés (monocrotophos, parathion) et des carbamates (carbofuran, furathiocarbe) sont particulièrement nocifs pour les abeilles et les pollinisateurs, mais aussi pour l'homme. Ces substances actives ne sont plus autorisées dans l'Union et sont inscrites sur la liste qui figure à l'annexe I du règlement relatif au consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (règlement (UE) n° 649/2012). Cependant, la Commission reconnaît que nombre de ces substances restent utilisées dans de nombreux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

Conformément à la convention de Rotterdam, le règlement PIC régleme les importations et les exportations de certains produits chimiques dangereux et impose des obligations aux entreprises qui souhaitent exporter de tels produits hors de l'Union européenne (y compris de nombreux produits phytosanitaires). L'objectif du règlement est d'inciter au partage des responsabilités et à la coopération dans le commerce international de produits chimiques dangereux, ainsi que de protéger la santé humaine et l'environnement par la fourniture aux pays en développement d'informations sur le stockage, le transport, l'utilisation et l'élimination en toute sécurité des produits chimiques dangereux.

La convention crée des obligations juridiquement contraignantes pour la mise en œuvre de la procédure PIC et protège les pays, en particulier les pays en développement, des exportations non souhaitées de produits chimiques depuis des pays producteurs par l'imposition aux parties exportatrices d'obligations en matière d'exportation.

Il est prévu l'adoption, lors de la 9<sup>e</sup> réunion ordinaire de la conférence des parties (COP9), du 29 avril au 10 mai 2019, d'une annexe supplémentaire relative aux procédures et mécanismes institutionnels permettant de déterminer le non-respect des dispositions en vigueur. L'objectif

de l'acte envisagé est d'améliorer l'application de la convention de Rotterdam par la création d'un mécanisme applicable en cas de non-respect des dispositions en vigueur, tel qu'imposé par l'article 17 de la convention. Celui-ci prévoit que «la Conférence des Parties élabore et approuve, dès que possible, des procédures et des mécanismes institutionnels permettant de déterminer les cas de non-respect des dispositions de la présente Convention et les mesures à prendre à l'égard des Parties contrevenantes».

## **QUESTION 7 / COM 6**

posée par Inese Vaidere

Objet: La «malédiction» des ressources naturelles

La population africaine va doubler d'ici 30 ans, ce qui rend urgente la nécessité de créer des emplois et d'assurer un approvisionnement alimentaire supplémentaire. Dans le même temps, les intérêts russes et chinois prennent lentement mais sûrement pied sur ce continent.

La «malédiction» des ressources naturelles est évidente.

Ce ne sont toutefois pas seulement les ressources minérales qui s'épuisent: le braconnage d'espèces sauvages a atteint des proportions inédites. Cela entraîne des conséquences directes sur l'écologie mondiale et sur le tourisme en provenance d'Europe.

Étant donné que tous ces éléments sont interconnectés, quel rôle l'Union compte-t-elle jouer sur le continent africain en 2050?

## **RÉPONSE À LA QUESTION 7 / COM 6**

Au cours des prochaines décennies, l'Afrique deviendra le continent qui comptera la population la plus jeune et le plus grand nombre d'habitants au niveau mondial. Transformer la dynamique de la démographie en un dividende requiert une croissance durable fondée sur la valeur ajoutée, des économies diversifiées et la création d'emplois. Il est indispensable d'accroître les investissements directs à l'étranger ainsi que les investissements intérieurs, de même que la productivité, et de s'attaquer aux inégalités. Pour ce faire, il conviendra de: mettre en place les conditions favorables à l'industrialisation, la numérisation et de faibles émissions de carbone tout en créant des emplois décents et de qualité élevée pour les jeunes Africains.

Le partenariat UE–Afrique, qui s'est engagé à œuvrer en faveur d'une croissance et d'un avenir durables de notre planète est, par définition, un engagement à long terme. Le programme des Nations unies à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable (ODD) constituent un fil conducteur pour les deux continents et il leur appartient d'établir les programmes et de prendre les responsabilités qui sont les leurs pour réaliser ces objectifs. L'Afrique a adopté un programme à l'horizon 2063 qui consiste en une vision de la transformation du continent au cours des 50 prochaines années et souligne l'importance de mettre en place une croissance durable ainsi que la valorisation et la valeur ajoutée des ressources naturelles. Afin de respecter leur engagement de réaliser les ODD, l'Europe et l'Afrique travailleront en partenariat étroit comme cela a été confirmé à Abidjan l'année dernière. Avec cette nouvelle «alliance Afrique–Europe pour des investissements et des emplois durables», nous portons notre partenariat à un niveau supérieur en donnant un nouvel élan aux investissements et aux marchés intégrés.

Conformément aux ODD 13 et 15, nous nous engageons à prendre des mesures d'urgence sur le changement climatique, à poursuivre l'utilisation durable des écosystèmes et à enrayer la

perte de diversité biologique. Dès lors, s'attaquer aux causes profondes du changement climatique sous tous ses aspects est une des premières priorités de l'Union. La flore et la faune sauvages et la diversité biologique sont des atouts précieux pour les pays en développement et, en tant que biens publics mondiaux, ils conditionnent l'avenir de notre planète. Il convient de gérer les ressources de manière durable pour garantir des moyens de subsistance et la sécurité.

Or, d'après des estimations, la criminalité environnementale, notamment le trafic d'espèces sauvages, représente la troisième activité criminelle la plus lucrative au monde (entre 90 et 250 milliards d'euros par an) et reste associée à des risques relativement faibles pour les criminels. Le trafic d'espèces sauvages s'élève à lui seul à près de 20 milliards d'euros par an. Par conséquent, le plan d'action 2016 de l'Union européenne contre le trafic d'espèces sauvages est déjà effectif tant au sein de l'Union qu'en Afrique. Le plan met l'accent sur les actions cruciales qui doivent être menées contre les braconniers et demande que des alternatives soient trouvées et transformées en des actions concrètes sur le terrain. Le soutien au tourisme écologique comme source de revenus et d'emplois permettant de lutter contre la criminalité environnementale continuera de figurer parmi les actions prioritaires de l'Union.

## **QUESTION 8 / COM 8**

posée par Sabine Lösing

Objet: La nouvelle alliance entre l'Afrique et l'Europe pour des investissements et des emplois durables

Afin de parvenir à un développement véritable et durable, il est urgent de garantir un développement économique et social juste dans les pays ACP, ce qui permettra la création d'une économie locale et régionale forte d'industries manufacturières, et non centrée sur l'exploitation des ressources naturelles et les accords de libre-échange.

Le président de la Commission, dans son adresse au Parlement européen au mois de septembre, proposait de construire une nouvelle alliance entre l'Afrique et l'Europe pour des investissements et des emplois durables.

La Commission peut-elle fournir de plus amples informations sur cette initiative et préciser s'il est prévu qu'elle comporte des accords de commerce équitable et des mesures d'envergure propres à éradiquer la pauvreté et les inégalités socioéconomiques?

## **RÉPONSE À LA QUESTION 8 / COM 8**

L'alliance entre l'Afrique et l'Europe pour des investissements et des emplois durables s'inscrit dans l'ensemble plus large des relations et cadres stratégiques qui lient les deux continents, tels que le programme des Nations unies à l'horizon 2030 et ses 17 objectifs de développement durable, qui offrent un fil conducteur pour les deux continents, ainsi que l'agenda 2063 de l'Union africaine et le consensus européen pour le développement.

L'alliance entre l'Afrique et l'Europe constitue une stratégie économique cohérente pour les relations économiques dans les années à venir entre l'Union et l'Afrique. Elle comporte quatre volets de mesures, qui sont liés: 1) le renforcement des investissements stratégiques en vue de la création d'emplois et le renforcement du rôle du secteur privé, 2) l'investissement dans les ressources humaines, au travers d'investissements en faveur de l'éducation et des compétences, 3) le renforcement de l'environnement des entreprises et du climat d'investissement et 4) la pleine exploitation du potentiel de l'intégration économique et des échanges commerciaux.

L'alliance propose un soutien au processus d'intégration économique au niveau régional et continental en Afrique et la stimulation des relations commerciales avec l'Union, composantes essentielles de cette stratégie économique. S'agissant du renforcement des échanges commerciaux entre l'Union et l'Afrique, la communication se fonde sur les accords commerciaux existants, tels que les accords de partenariat économique et les accords de libre-échange conclus avec des pays d'Afrique du Nord et d'autres régimes commerciaux mis en place avec l'Union, dont il convient d'exploiter au maximum le potentiel, car ils sont des composantes de la zone de libre-échange continentale africaine. Ces accords, de même que la perspective, envisageable à long terme, d'un accord de libre-échange au niveau continental entre l'Afrique et l'Europe, sont fondés sur le principe de partenariat libre et équitable.

C'est pourquoi toutes les mesures prises dans le cadre de l'alliance entre l'Afrique et l'Europe contribuent à l'objectif global de la politique de développement de l'Union de réduire et, à long terme, d'éradiquer la pauvreté.

## **QUESTION 9 / COM 2**

posée par Julie Ward

Objet: Voie à suivre après la suspension du projet WaTER dans la forêt Embobut au Kenya

Le 29 décembre 2017, le Kenya Forest Service (KFS, service forestier du Kenya) a lancé une vague d'expulsions visant le peuple autochtone Sengwer, ainsi chassé de ses terres ancestrales, et a pris pour cible des membres de cette communauté, notamment ses dirigeants et des défenseurs des droits de l'homme.

Bien que le projet WaTER, financé par l'Union, ait été suspendu, je souhaiterais savoir quelles suites l'Union compte donner à cette initiative, en garantissant le respect des droits de l'homme, en particulier les droits fonciers des peuples autochtones, et quelles mesures ont déjà été prises pour que les responsables des violations commises répondent de leurs actes.

## **RÉPONSE À LA QUESTION 9 / COM 2**

Le projet a été suspendu en janvier 2018 après que des expulsions forcées et violentes des membres de la communauté autochtone Sengwer ont eu lieu dans la zone d'intervention. Ces expulsions ont, malheureusement, entraîné la mort d'une personne et de vives protestations ont été émises par des défenseurs des droits des minorités et des députés au Parlement européen.

La Commission reconnaît l'importance, sur le plan environnemental, que revêt le projet WaTER Towers qui contribue à la préservation de deux des cinq zones principales de captage d'eau du Kenya et estime que le projet aurait pu parvenir à des résultats tangibles et appréciables. Par conséquent, le projet a été temporairement suspendu dans l'attente que les conditions appropriées à son fonctionnement soient mises en place.

À cette fin, la Commission, par l'intermédiaire de la délégation de l'Union à Nairobi, s'est engagée dans un dialogue avec le gouvernement kenyan pour définir une voie à suivre qui satisfasse aux exigences des parties prenantes concernées. La délégation de l'Union au Kenya a rencontré à de multiples reprises le ministre de l'environnement pour examiner des solutions éventuelles et a soulevé la question à l'article 8 du dialogue, le 12 novembre 2018. Le gouvernement kenyan devrait présenter une proposition qui réponde aux inquiétudes tant sur le plan environnemental qu'humain. Dans l'intervalle, le projet reste suspendu.



## QUESTION 10 / COM 3

posée par Michael Gahler

Objet: Situation au Cameroun

La situation dans les provinces anglophones du Cameroun a-t-elle été abordée par la Commission dans son dialogue politique avec le gouvernement, conformément à l'article 8 de l'accord de Cotonou?

### RÉPONSE À LA QUESTION 10 / COM 3

La situation dans les provinces anglophones du nord-ouest et du sud-est du Cameroun a été suivie avec la plus grande attention par l'Union européenne pendant le processus électoral. Le porte-parole de la Commission a déclaré, le 25 octobre, que l'Union faisait une nouvelle fois part de ses préoccupations et soulignait *«qu'il était essentiel que les autorités soient ouvertes aux propositions de la société civile et des autorités religieuses pour trouver une résolution pacifique et durable à la crise, et qu'un processus de dialogue soit ouvert dès que possible avec tous les acteurs en faveur de la paix»*. D'après les dernières estimations de la direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (DG ECHO), les mouvements de personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI) se sont multipliés et touchent 437 000 personnes.

Dans la mesure où aucune initiative politique significative n'a été prise pour remédier à la situation, cette question demeure capitale pour l'Union et a été examinée à plusieurs reprises, en dernier lieu le 6 juillet 2018, puisqu'elle figure à l'article 8 du dialogue politique qui a été engagé avec le gouvernement camerounais. Dans ce contexte, il a été procédé à un échange de vues approfondi sur la question auquel ont participé plusieurs ministres. Ce sujet continuera d'être à l'ordre du jour des futurs dialogues politiques, le prochain étant prévu en décembre 2018.

Les inquiétudes soulevées quant aux graves violations des droits de l'homme qui auraient été perpétrées dans la zone de crise ont été systématiquement rapportées mais elles n'ont pas incité le gouvernement à s'engager à solliciter la communauté internationale pour vérifier ces allégations.

À de nombreuses reprises, l'Union a demandé qu'un dialogue constructif et ouvert soit engagé pour parvenir à une solution durable à la crise et a rappelé qu'il était important d'enquêter sur les atrocités et les violations des droits de l'homme qui avaient été perpétrées par l'une ou l'autre des parties et qu'il était indispensable de traduire les auteurs en justice.

L'Union prend note du projet de gouvernement d'apporter une assistance humanitaire d'urgence aux deux régions, lancé en juin 2018, et demande au gouvernement de coordonner ses actions avec celles des acteurs internationaux, notamment les Nations unies. Par l'intermédiaire de la direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes, l'Union apporte une certaine aide humanitaire à la population des provinces anglophones. Il a été récemment annoncé qu'une nouvelle dotation de 3 millions d'euros serait allouée, ce qui porterait l'aide humanitaire pour le pays à 19,4 millions d'euros pour la seule année 2018.

## **QUESTION 11 / COM 7**

posée par Spès-Caritas Njebarikanuye (Burundi)

Objet: Situation au Burundi

Une délégation de l'Assemblée parlementaire de la francophonie qui s'est rendue au Burundi les 20, 21 et 22 novembre 2017 a adopté une résolution levant la suspension de sa coopération institutionnelle, notamment en ce qui concerne l'administration parlementaire.

Étant donné que la délégation ayant visité le Burundi a constaté que la situation s'était nettement améliorée, l'Union européenne ne devrait-elle pas organiser, à son tour, une mission d'information au Burundi pour se rendre compte par elle-même de la situation actuelle au Burundi et, partant, lever les sanctions qui ont été prises contre le pays?

## **RÉPONSE À LA QUESTION 11 / COM 7**

En 2015, le Conseil de l'Union européenne a adopté des mesures restrictives à l'encontre de quatre individus qui ont été prorogées jusqu'au 31 octobre 2019. En 2016, le Conseil de l'Union européenne a adopté une décision relative à la conclusion des consultations menées avec le Burundi au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou révisé deux fois par an. L'aide financière directe destinée à l'administration et aux institutions burundaises est suspendue et liée aux progrès qui seront effectués dans le cadre des engagements attendus dans les domaines des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'état de droit. L'Union reste pleinement résolue à répondre aux besoins et à consolider la résilience de la population la plus vulnérable particulièrement touchée par la crise économique qui prend des proportions inquiétantes.

Dans ce contexte, l'Union accorde essentiellement son aide au secteur socioéconomique, les principaux programmes en cours et prévus relevant du programme indicatif national du 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement (FED). Aussi, l'Union facilite-t-elle l'accès aux services de santé de base, soutient les activités de développement rural visant à renforcer la nutrition et propose un accès aux énergies durables et hors réseau (55 millions d'euros en 2016 et 95 millions d'euros en 2017).

Le service européen pour l'action extérieure et la Commission peuvent participer à des missions de suivi communes, si cela est jugé opportun. Bien que la dernière mission de haut niveau a eu lieu en octobre 2016, l'Union est bien informée de la situation sur le terrain grâce à sa délégation. L'Union européenne accueillerait favorablement un signe du Burundi qui montrerait que le pays est prêt à entamer un véritable dialogue avec l'Union, lequel pourrait entraîner une normalisation des relations.

## **QUESTION 12 / COM 11**

posée par Catherine Bearder

Objet: Les relations ACP-UE et le Brexit

La perspective du départ du Royaume-Uni de l'Union européenne aura probablement des conséquences pour les pays ACP, pour les relations ACP-UE actuelles et pour les accords de partenariat économique (APE). De nombreuses économies de pays ACP dépendent de la participation du Royaume-Uni aux accords commerciaux de l'Union et au régime commercial ACP-UE.

La Commission peut-elle confirmer qu'elle aide les pays ACP à se préparer au Brexit?

Comment la Commission entend-elle garantir la continuité de sa relation commerciale avec les pays ACP et gérer le vide créé par le Brexit dans les relations post-Cotonou?

Comment la Commission préservera-t-elle la pérennité de la collaboration avec le Royaume-Uni en vue de l'application du programme mondial de développement et l'engagement de celui-ci dans les initiatives européennes et internationales en faveur du développement?

## **RÉPONSE À LA QUESTION 12 / COM 11**

L'Union européenne informera les autres parties aux accords internationaux des conséquences du Brexit. Ces informations devraient être communiquées après la signature de l'accord de sortie.

Le départ du Royaume-Uni sera sans effets sur la politique commerciale de l'Union, y compris les accords avec les pays ACP.

En outre, l'Union continuera de favoriser la coordination avec les pays partageant les mêmes valeurs, ainsi que l'engagement constructif de ceux-ci, dans la réalisation du programme mondial de développement.

## QUESTION 13 / COM 13

posée par Michèle Rivasi

Objet: Armes russes en République centrafricaine

Obtenant une levée partielle de l'embargo mis en place par l'Organisation des Nations unies, la Russie a transmis, entre fin janvier et début février 2018, un stock d'armes d'infanterie et de munitions aux Forces armées centrafricaines (FACA) en Centrafrique. Publié à la fin de la rencontre organisée à Sotchi (Russie) en octobre 2017 entre le président centrafricain et le ministre russe des affaires étrangères, un communiqué russe évoquait un «potentiel significatif de partenariat en matière d'exploitation des réserves minières».

- 1) Quelles sont les informations connues sur les accords de partenariat passés avec la Russie?
- 2) Sommes-nous assurés qu'aucune de ces armes n'est tombée entre les mains de groupes armés rebelles?
- 3) L'Union européenne prévoit-elle de poursuivre sa mission de formation des FACA?

## RÉPONSE À LA QUESTION 13 / COM 13

La Russie a signé plusieurs accords de partenariat avec des pays subsahariens, dont un avec la République centrafricaine. Cet accord prévoit des visites et des délégations réciproques, ainsi que des sessions de formation dans des académies militaires russes. Il est fait mention du potentiel significatif d'exploitation des ressources naturelles. Cependant, les détails de l'accord n'ont pas été rendus publics.

Il est à noter que la Russie a envoyé des forces de sécurité privées sous contrat pour entraîner des forces centrafricaines, atteindre des groupes armés et sécuriser des projets d'exploitation minière. En outre, la Russie conseille le président centrafricain et assure sa protection rapprochée.

Le Conseil de sécurité des Nations unies a imposé un embargo sur les livraisons d'armes à la République centrafricaine, afin d'éviter que des armes ne tombent entre les mains de groupes armés qui opèrent dans le pays. Des livraisons d'armes aux forces gouvernementales peuvent être autorisées de manière dérogatoire.

Une dérogation a ainsi été accordée à la Russie début 2018 pour la fourniture de fusils automatiques. À ce jour, les armes envoyées en République centrafricaine sont sous le contrôle des conseillers militaires russes présents dans le pays. La mission des Nations unies en République centrafricaine (MINUSCA) n'exerce pas de surveillance directe sur ces armes.

La Russie a demandé une nouvelle dérogation en août de cette année. Néanmoins, trois membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies (les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni) ont imposé une suspension technique jusqu'à ce que la destination finale de la livraison précédente ait été établie.

L'Union européenne s'emploie à aider le gouvernement de la République centrafricaine à exercer son autorité. Des régions entières du pays restent contrôlées par des groupes armés. L'Union européenne continuera donc à entraîner les forces armées centrafricaines dans le cadre de la mission militaire de formation de l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM-RCA), dont le mandat a été prolongé jusqu'en septembre 2020.

En outre, une assistance aux forces de police et de gendarmerie du pays est à l'examen.

## **QUESTION 14 / COM 14**

posée par Bodil Valero

Objet: Coopération UE-Niger en matière de migration

Le *New York Times* a publié le 25 août un article affirmant que les efforts de l'Union pour enrayer la migration au Niger ont lourdement affecté l'économie locale, soulevé de fortes inquiétudes en matière de sécurité et provoqué l'ouverture de routes migratoires de substitution vers l'Algérie et le Maroc.

Au vu des effets négatifs qu'entraîne la lutte contre la migration, la Commission considère-t-elle le cas nigérien comme une réussite?

Ces conséquences négatives de la gestion des flux migratoires pour la sécurité et l'économie étaient-elles prévues par la Commission et, le cas échéant, comment a-t-il été décidé que la gestion des flux migratoires avait plus d'importance?

## **RÉPONSE À LA QUESTION 14 / COM 14**

Le Niger est l'un des pays prioritaires au titre du cadre de partenariat pour les migrations. L'objectif de ce cadre est de sauver des vies, de renforcer les mesures de protection et de lutter contre les réseaux de criminalité organisée qui se livrent au trafic de migrants et à la traite d'êtres humains. La gestion des flux migratoires n'a pas pris le pas sur les questions de sécurité et les questions économiques.

La facilitation de la migration illégale est une source de revenus importante, notamment pour des jeunes gens d'Agadez, de Tahoua et de Zinder. Par conséquent, l'intervention européenne propose des solutions de remplacement durables à ceux qui ont pour source de revenus le trafic et la traite. Le Niger reçoit actuellement 266,2 millions d'euros dans le cadre du fonds fiduciaire d'urgence de l'Union pour l'Afrique, dont 229,9 millions distribués dans le cadre de 11 programmes nationaux et 36,3 millions dans le cadre de 12 programmes régionaux. Le plan d'actions à impact économique rapide à Agadez (programme PAIERA), en particulier, a permis d'ouvrir des perspectives économiques pour d'anciens acteurs de l'industrie de la migration. Lors de sa phase pilote, le programme a soutenu 294 projets de reconversion, dont ont bénéficié 371 personnes. L'évaluation de la phase pilote a confirmé que le projet a permis d'amener des passeurs et des trafiquants à se tourner vers des activités économiques légales. Dans les mêmes zones, le fonds fiduciaire d'urgence soutient également un programme dans le secteur agricole (30 millions d'euros). La reprise économique du Niger est également confortée par les programmes de stabilisation des populations (22 millions d'euros), destinés à renforcer la résilience des populations dans les régions de passage. Ces programmes sont mis en œuvre par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) dans le cadre de l'initiative commune UE-OIM financée par l'intermédiaire du fonds fiduciaire d'urgence.

Outre le travail essentiel de création de solutions économiques de remplacement, l'initiative commune avec l'OIM comprend également des missions de recherche et de sauvetage communes avec les autorités nigériennes. Depuis mai 2017, 9 919 migrants abandonnés dans

le désert ont ainsi été secourus. En outre, l'Union européenne soutient des activités de sensibilisation, qui apportent aux personnes des informations fiables et réalistes sur les potentiels dangers d'une traversée du désert vers la Libye et l'Algérie.

Les flux migratoires traversant le Niger ont globalement décliné et la gestion de ces flux ainsi que la lutte contre les réseaux criminels se sont améliorées.

Malgré ces réussites, des difficultés persistent en matière de sécurité et en matière économique, et l'action de l'Union vise à aider le Niger à y répondre. L'Union européenne soutient le Niger dans son objectif de sécurisation et de stabilisation par l'intermédiaire de sa mission civile de renforcement des capacités (EuCAP) Sahel Niger et du programme régional du fonds fiduciaire d'urgence «Groupes d'action rapides pour des interventions au Sahel» (5,9 millions d'euros réservés au Niger). En outre, le programme «Équipe commune d'enquête» (6 millions d'euros) est destiné à la lutte contre les réseaux criminels de passeurs et le programme «Appui à la justice et à la sécurité au Niger pour lutter contre la criminalité organisée, les trafics illicites et la traite des êtres humains» (AJUSEN, 80 millions d'euros) appuie les autorités nigériennes dans les domaines de la justice et de la sécurité, ainsi que de la gestion des frontières.